

Conseil Municipal

Commune d'Oberschaeffolsheim

2021/39

Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021

Membres en exercice : 19

Membres présents : Mme Denise WOLFF, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Denis MEY, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoint, Mme Karine ALLONNEAU, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, Mme Anne KUNTZ, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : Mme Amélie ARNAUDON (procuration à M. le Maire), Mme Sylvie JURASZEK (procuration à M. Denis MEY), Mme Ghislaine MICHEL (procuration à Mme Denise WOLFF), M. Thomas MULLER (procuration à M. Alex CHRISMENT).

Absent non excusé : M. Patrick GARNIER

Date de convocation : 25 novembre 2021 par voie électronique

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel GAMBIN est désigné secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

3) Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la transformation du bâtiment de la mairie

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Budget primitif 2021,
- **Vu** la délibération n°21/009 du conseil municipal du 15 mars 2021,
- **Vu** l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecture M-ASSOCIES,
- **Vu** les offres des entreprises mises en concurrence,
- **Vu** l'avis rendu par la Commission plénière du conseil municipal réunie le 29 novembre 2021,

Faisant suite à la commission plénière du conseil municipal réunie le 29 novembre dernier, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la transformation du bâtiment existant de la mairie.

L'offre retenue émane du cabinet d'architecture M-ASSOCIES sur la base d'un taux honoraire de 14,40 % pour un montant global de travaux estimé à 530 000 € HT.

Le tableau ci-après récapitule les montants afférents à ces missions.

Missions		Taux en %	Montants HT en €
Missions de base		11,50	60 950,00
Missions complémentaires	EXE	0,70	3 710,00
	OPC	1,30	6 890,00
	REL	0,90	4 770,00
TOTAL		14,40	76 320,00

La répartition de ces montants se réalisera tel que ci-après :

	M-ASSOCIES Architectes Economistes Mandataires Environnemental	CALLISTO BET Structure	COGENEST BET Chauffage Ventilation Sanitaire	FLUID IT BET Electricité	TOTAL
%	76,80	4,85	14,00	4,36	100,00
Montant HT	58 612,70 €	3 698,08 €	10 682,15 €	3 327,08 €	76 320,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,

- **DECIDE** de retenir la proposition du cabinet M-ASSOCIES au titre d'une maîtrise d'œuvre portant sur la transformation du bâtiment existant de la mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à ce marché de maîtrise d'œuvre, sur les bases énoncées ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation au titre du marché de travaux lié à cette opération.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

4) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21/009 du conseil municipal du 15 mars 2021,

Vu la délibération n°21/036 du conseil municipal du 5 juillet 2021,

Vu l'estimatif des travaux,

Dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la mairie, il convient de solliciter des subventions auprès de différents partenaires institutionnels.

A ce titre, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), délivrée par l'Etat, constitue un pilier de ce financement.

Au regard du montant estimatif de l'opération (974 636 €), le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	119 950,00 €	DETR	330 000,00 €
BET et études	23 786,00 €	Région	55 000,00 €
Travaux	830 900,00 €	CEA	30 000,00 €
		Autofinancement	559 636,00 €
TOTAL	974 636,00 €	TOTAL	974 636,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR, dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la mairie.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

5) Demande de subvention au titre du plan Climaxion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21/009 du conseil municipal du 15 mars 2021,

Vu la délibération n°21/036 du conseil municipal du 5 juillet 2021,

Vu l'estimatif des travaux,

Dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la mairie, il convient de solliciter des subventions auprès de différents partenaires institutionnels.

A ce titre, les subventions afférentes au plan Climaxion, délivrées par la Région Grand Est, constitue un pilier de ce financement.

Au regard du montant estimatif de l'opération (974 636 €), le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	119 950,00 €	DETR	330 000,00 €
BET et études	23 786,00 €	Région	55 000,00 €
Travaux	830 900,00 €	CEA	30 000,00 €
		Autofinancement	559 636,00 €
TOTAL	974 636,00 €	TOTAL	974 636,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Région Grand Est pour l'obtention d'une subvention au titre du plan Climaxion, dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la mairie.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

6) Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité de la Collectivité d'Alsace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21/009 du conseil municipal du 15 mars 2021,

Vu la délibération n°21/036 du conseil municipal du 5 juillet 2021,

Vu l'estimatif des travaux,

Dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la mairie, il convient de solliciter des subventions auprès de différents partenaires institutionnels.

A ce titre, le Fonds de Solidarité, délivré par la Collectivité Européenne d'Alsace, constitue un pilier de ce financement.

Au regard du montant estimatif de l'opération (974 636 €), le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	119 950,00 €	DETR	330 000,00 €
BET et études	23 786,00 €	Région	55 000,00 €
Travaux	830 900,00 €	CEA	30 000,00 €
		Autofinancement	559 636,00 €
TOTAL	974 636,00 €	TOTAL	974 636,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité, dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la mairie.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

7) Signature d'une convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Ce point est ajourné et retiré de l'ordre du jour.

8) Signature de la convention d'application du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social de l'Eurométropole de Strasbourg

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et l'information du demandeur,
- **Vu** la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2016 adoptant le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux,

Dès 2014, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) définit un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs de logements sociaux et d'élaborer des stratégies locales en matière d'attributions. Dans ce contexte, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue le chef de file du projet de réforme des attributions et construit ce projet avec l'ensemble des partenaires (État, Collectivité européenne d'Alsace, communes, AREAL, Bailleurs, Action logement, associations).

Ce projet s'est traduit en 2016 par l'adoption pour une durée de 6 ans, par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Les mesures inscrites dans ce Plan, visent à :

- mesure 1 : mieux informer le demandeur d'un logement sur l'offre de logement social sur le territoire, sur les procédures et sur les principales étapes du traitement de sa demande ;
- mesure 2 : simplifier la démarche du demandeur avec un dépôt en ligne possible de sa demande de logement ;
- mesure 3 : améliorer la transparence du processus par le biais d'une gestion partagée de la demande (un seul dossier pour un traitement plus égalitaire entre demandeurs et une meilleure répartition entre les bailleurs du territoire) ;
- mesure 4 : objectiver le choix des candidats par des méthodes de priorisation de la demande.

La mesure 1 est conforme à l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un droit à l'information pour toute personne demandeur de logement social.

Article L441-2-6 du Code de la construction et de l'habitation – CCH : « *Toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social a droit à une information sur les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées, ainsi que sur les caractéristiques du » parc social et le niveau de satisfaction des demandes*

Pour participer à la mise en œuvre du droit à l'information, la loi ALUR prévoit la création, par tout EPCI doté d'un PLH approuvé, d'un service d'information et d'accueil (art. 97 – 6°/ art. L. 441-2-8 nouv. – I – 2è al. du CCH1).

Ainsi, la création du service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux (SAID), est une modalité d'action de la mesure 1 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Il a pour objectif d'harmoniser l'information délivrée, de simplifier les démarches du demandeur, de le placer au cœur du dispositif et de le rendre plus acteur de sa demande en lui donnant accès aux informations nécessaires à l'élaboration de son parcours résidentiel et à la meilleure qualification de sa demande de logement social.

Ce service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, piloté l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat avec l'Association Régionale des Bailleurs sociaux d'Alsace (AREAL), organise sur la base du volontariat la mise en réseau des différents lieux d'accueil du territoire, soit : les bailleurs sociaux, les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, les réservataires (État, Collectivité européenne d'Alsace, Action Logement) et l'Association d'information sur le logement du Bas-Rhin (ADIL67). (cf. annexe pour la liste des futurs membres du SAID et leur niveau d'engagement)

En vertu de l'article R.441-2-16 alinéa 3 du CCH, sa mise en place fait l'objet d'une convention d'application qui acte l'organisation et la labellisation des lieux d'accueil et d'information (cf. annexe)

Trois niveaux de labellisation possibles pour les partenaires (cf. annexe):

Niveau 1 : Les lieux d'accueil de niveau 1 assurent un **accueil « généraliste »**, en délivrant à tous les ménages de l'Eurométropole de Strasbourg un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement...). Ils n'ont pas vocation à faire des entretiens individuels et d'enregistrement de la demande.

=> **Les lieux de niveau 1 seront labellisés en « Point Info »**

Niveau 2 : Les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un **accueil dit « renforcé »**.

En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil et de conseil prioritairement sur rendez-vous des publics qu'ils auront préalablement identifiés.

=> **Les lieux de niveau 2 seront labellisés en « Point Info /Conseil »**

- **Niveau 3 :** les lieux d'accueil de niveau 3 assurent un **accueil dit « renforcé et d'enregistrement »**.

En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil, de conseil et d'enregistrement uniquement sur rendez-vous.

=> **Les lieux de niveau 3 seront labellisés en « Point Info/conseil/Enregistrement » et devront être de fait des services enregistreurs.**

En janvier 2022, l'Eurométropole de Strasbourg lance Service d'accueil et d'information de demandeurs de logement social (SAID) de façon expérimentale.

Début 2022, un comité de pilotage sera mis en place.

Au cours de l'année 2022, les membres seront formés, les outils à destination des accueillants (développés préalablement de manière collaborative) seront expérimentés.

Après un bilan de cette année d'expérimentation, le SAID sera confirmé dans la version définitive via une communication grand public, notamment à destination des demandeurs de logement social, en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,

- **APPROUVE** l'engagement de la commune au sein du service d'accueil et d'information du demandeur (SAID).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

9) Signature de la convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation Alsace Marchés Publics

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L.2132-2 et ses annexes 7 et 8,
- **Vu** la délibération n°17/041 du conseil municipal du 25 septembre 2017 portant adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics,

Par délibération du 25 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la plateforme Alsace Marchés Publics.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler cet engagement en adhérant à la nouvelle plateforme mutualisée de dématérialisation Alsace Marchés Publics, sous l'égide de la Collectivité Européenne d'Alsace.

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CEA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,

- **APPROUVE** l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation y afférente.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

10) Tableau des effectifs

- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

Le tableau des effectifs des agents communaux arrêté au 1^{er} janvier 2022 est le suivant :

Grades	Cat.	Emplois budgétaires		
		TC	TNC	TOTAL
Filière administrative		9	0	9
Attaché	A	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	0	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	0	1
Filière technique		7	1	8
Adjoint technique 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint technique 2ème classe	C	3	0	3
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	2
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	0	2
Filière sociale		3	0	3
ATSEM 1ère classe	C	2	0	2
ATSEM principal 2ème classe	C	1	0	1
TOTAL GENERAL		19	1	20

Grades	Catégorie	Effectifs pourvus sur		
		Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Filière administrative		4	0	4
Attaché	A	0	0	0
Attaché principal	A	1	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint administratif principal 2ème class	C	0	0	0
Filière technique		3	0	3
Adjoint technique 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint technique 2ème classe	C	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	0	1
Filière sociale		2	0	2
ATSEM 1ère classe	C	2	0	2
ATSEM principal 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL GENERAL		9	0	9

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des agents communaux tel que présenté ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

11) Modifications apportées au régime indemnitaire des agents communaux, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin en date du 17 octobre 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération n°17/050 du 16 novembre 2017 du conseil municipal instaurant le RIFSEEP au bénéfice des agents communaux,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin en date du 24 novembre 2021 relatif à la modification des modalités d'application du RIFSEEP aux agents de la commune,

Par une délibération du 16 novembre 2017, le conseil municipal avait approuvé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en lieu et place des précédents régimes indemnitaires appliqués aux agents communaux.

Or, au regard des changements inhérents au tableau des effectifs, ainsi que de l'évolution des profils de poste de différents agents, il convient aujourd'hui de compléter ladite délibération à l'origine du RIFSEEP.

Il est par conséquent proposé de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
A1	Attaché territorial	DGS	10 411 €
B1	Rédacteur territorial	Agent de gestion comptable et des RH	8 000 €
C1	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion administrative	6 300 €
C1	Adjoint technique territorial	Chef d'équipe / ouvrier polyvalent	2 857 €
C2	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil, urbanisme et état-civil	3 616 €
C2	ATSEM	ATSEM	3 412 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des bâtiments	4 110 €
C2	Adjoint technique territorial	Ouvrier polyvalent	1 782 €

Il est également rappelé que le RIFSEEP comprend deux composantes :

- L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Dès lors, le montant de l'IFSE, modulé en fonction de l'expérience professionnelle, se répartit tel que ci-après :

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (75 % du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (25 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	Attaché territorial	DGS	7 809 €	2 603 €
B1	Rédacteur territorial	Agent de gestion comptable et des RH	6 000 €	2 000 €
C1	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion administrative	4 725 €	1 575 €
C1	Adjoint technique territorial	Chef d'équipe / ouvrier polyvalent	2 143 €	714 €
C2	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil, urbanisme et état-civil	2 712 €	904 €
C2	ATSEM	ATSEM	2 559 €	853 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des bâtiments	3 083 €	1 028 €
C2	Adjoint technique territorial	Ouvrier polyvalent	1 337 €	444 €

Par ailleurs, le CIA, qui tient compte des résultats professionnels, des compétences, des qualités relationnelles et de la capacité d'encadrement des agents est fixé comme suit :

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	Attaché territorial	DGS	10 411 €
B1	Rédacteur territorial	Agent de gestion comptable et des RH	8 000 €
C1	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion administrative	6 300 €
C1	Adjoint technique territorial	Chef d'équipe / ouvrier polyvalent	2 857 €
C2	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil, urbanisme et état-civil	3 616 €
C2	ATSEM	ATSEM	3 412 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des bâtiments	4 110 €
C2	Adjoint technique territorial	Ouvrier polyvalent	1 782 €

En outre, la délibération du conseil municipal avait fixé les conditions du maintien de l'IFSE en cas de congé de maladie ordinaire, de longue durée, de longue maladie, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service et pour maladie professionnelle.

L'arrêt de la Cour Administrative de Paris du 9 avril 2021 ayant réaffirmé le principe de parité entre les fonctions publiques et confirmé la suppression légale de l'IFSE pendant le congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, il convient dès lors de s'aligner sur ces conditions réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,

- **DECIDE** d'appliquer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'appliquer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **FIXE** l'effectivité du RIFSEEP modifié au 1^{er} janvier 2022 ;
- **DECIDE** que les primes et les indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

12) Attribution d'une subvention à l'association ANVOL, au titre de l'acquisition d'équipements informatiques

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de subvention de l'association ANVOL

L'association ANVOL a adressé à la commune une demande de subvention au titre de l'acquisition de matériels informatiques.

Le montant de la facture y afférente est de 347,95 €.

Il est proposé de participer à cet investissement à hauteur de 30 %, soit une subvention de 104,39 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,

- **ATTRIBUE** une subvention de 104,39 € à l'association ANVOL, au titre de l'acquisition de matériels informatiques.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

13) Attribution d'une subvention à l'association AFM TELETHON

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de subvention de l'association AFM TELETHON,

L'association AFM TELETHON a adressé à la commune une demande de subvention dans le cadre de ses actions de soutien aux familles touchées par les maladies neuromusculaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 15 voix POUR, dont 4 procurations, 3 absentions,

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 € à l'association AFM TELETHON.

A l'unanimité		Pour	15	Contre		Abstention	3
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---

14) Attribution d'une subvention à l'association Les Restaurants du Cœur

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de subvention de l'association Les Restaurants du Cœur

L'association Les Restaurants du Cœur a adressé à la commune une demande de subvention dans le cadre de ses distributions de repas aux familles nécessiteuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL*après en avoir délibéré,**à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,*

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 € à l'association Les Restaurants du Cœur

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

15) Passage au référentiel comptable M57

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

L'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 a mis en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

La généralisation de cette nouvelle norme est fixée au 1^{er} janvier 2024. Sans attendre cette échéance, la commune d'Oberschaeffolsheim s'est portée volontaire pour une transition plus rapide vers le référentiel M57 simplifié, destiné aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette nouvelle norme utilise un cadre budgétaire assoupli, avec en point d'orgue la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres, hors dépenses de personnel, jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le plan de compte est également légèrement modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL*après en avoir délibéré,**à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,*

- **APPROUVE** le passage au référentiel comptable M57 pour le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2022.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

16) Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 200-404 du 11 mai 2000,
- **Vu** la délibération du 24 septembre 2021 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

Il est soumis au conseil municipal une synthèse des rapports annuels pour l'année 2020, relatifs aux prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,

- **PREND ACTE** des rapports 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

17) Signature d'une convention relative à la mise en commun du terminal de verbalisation électronique de type GVE équipant la police municipale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°14/919 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014,

Dans le cadre de la mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de Holtzheim, Achenheim et Oberschaeffolsheim, il est proposé de mutualiser l'utilisation d'un terminal de verbalisation électronique de type GVE équipant ce service.

Ce dispositif a été acquis par la commune de Holtzheim au montant de 3 479,46 € TTC.

La convention y afférente contient les dispositions suivantes :

Volet financier

A titre rétroactif, les communes d'Achenheim et d'Oberschaeffolsheim rembourseront la commune de Holtzheim sur la base d'une répartition de 25 % du montant d'acquisition, soit 869,87 € chacune.

Les frais de maintenance de l'équipement feront l'objet d'un décompte annuel et seront partagés entre les communes signataires selon la même clé de répartition.

Utilisation de l'équipement

Le GVE ne pourra pas être utilisé sur les bans des communes signataires en-dehors des heures de présence effective de l'agent de police municipale.

Sa mise en œuvre sera réalisée dans le strict respect des règles afférentes au contrôle routier et code de la route.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite relative à la mise en commun d'un terminal de verbalisation électronique de type GVE équipant la police municipale avec les communes de Holtzheim et Achenheim.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

18) Attribution d'une subvention à l'US Oberschaeffolsheim, au titre de l'acquisition de fournitures d'équipement

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de subvention de l'US Oberschaeffolsheim

L'US Oberschaeffolsheim a adressé à la commune une demande de subvention au titre de l'acquisition de fournitures d'équipement.

Le montant total des factures y afférentes est de 724,95 €.

Il est proposé de participer à cet investissement à hauteur de 30 %, soit une subvention de 217,49 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,

- **ATTRIBUE** une subvention de 217,49 € à l'US Oberschaeffolsheim, au titre de l'acquisition de fournitures d'équipement.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

19) Droit de délaissement

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L230-3 et L230-4 du Code de l'Urbanisme,
- **Vu** le courrier adressé par les consorts GRAFF-MEY,

La parcelle cadastrée n°148 section 5 est grevée par un emplacement réservé, référencé OBS 10 et dont l'objet est la création d'un parking en cœur de village, à proximité du carrefour de la rue du Général de Gaulle et de la rue de la Musau.

Les consorts GRAFF-MEY, propriétaires de ladite parcelle, ont adressé à la commune une demande d'acquisition par cette dernière de l'emprise afférente à l'emplacement réservé pour un montant de 165 000,00 €.

Au regard des projets communaux en matière d'investissement et des moyens financiers qui y seront consacrés, il est proposé que la commune ne procède pas à l'acquisition de la parcelle pour laquelle les consorts GRAFF-MEY exercent leur droit de délaissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les consorts GRAFF-MEY que la commune ne procèdera pas à l'acquisition de la parcelle cadastrée n°148 section 5 dont la cession lui est proposée dans le cadre de l'exercice de leur droit de délaissement.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

20) Avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg

- **Vu** l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- **Vu** le projet de délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relatif à la programmation 2022 en matière de projets sur l'espace public,

Le programme pour 2022 des projets sur l'espace public sera soumis à la validation du prochain conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 17 décembre prochain.

Conformément aux dispositions de l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport y afférent est transmis, pour avis, aux conseillers municipaux des communes membres.

Ce rapport est le suivant :

Projets sur l'espace public :

- **Programmation 2022 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le programme 2022 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 35 M€ pour l'année 2022. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,

- 1,2 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 3,15 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 7,35 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 4,5 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 16 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2022 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage : ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2021.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2023 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière,
après avis des conseils municipaux des communes concernées
après en avoir délibéré
approuve*

- le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;
- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2022 telles que mentionnées :
 - en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
 - en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
 - en annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg,
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - l'occupation temporaire du terrain,
 - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2022 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et Mobilités Actives ... ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les éléments plus précisément en rapport avec la commune d'Oberschaeffolsheim sont les suivants :

Opération	Montant prévisionnel
Nouvel accès Wienerberger	450 000 €
Entrée agglomération Wolfisheim	100 000 €
Trottoirs impasse des Champs	9 000 €
Chaussée impasse des Bosquets	10 000 €
Chaussée rue des Vergers	11 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg relatif au programme 2022 en matière de projets sur l'espace public.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 22 h 50.

Le Secrétaire de séance
Michel GAMBIN



Le Maire
Jean-Paul PRÈVE

